



CONVENTION DE PARTENARIAT – DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME OUTDOORVISION

Entre les soussignés :

1/ Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, situé 24 quai Sadi Carnot – BP906 – 66906 PERPIGNAN CEDEX, représenté par sa Présidente en exercice, Hermeline MALHERBE, agissant en vertu de la délibération n°CP20231116N_11,

désigné ci-après par « le Département » ;

2/ La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus, située au 3 impasse Charlemagne, 66700 Argelès sur mer, représentée par son Président en exercice, Antoine PARRA, agissant en vertu de la délibérationdu 05 avril 2024,

désignée ci-après par « le partenaire ».

Préambule

Le Pôle Ressources National Sports de Nature (mission du Ministère chargé des sports placés auprès du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes, Vallon Pont d'Arc) a initié un programme national d'observation et de suivi territorial des pratiques et pratiquants de loisirs sportifs connectés, intitulé Outdoorvision.

La plateforme Outdoorvision est un outil digital qui agrège les tracés GPS issus des services et objets connectés des pratiquants de sports et loisirs de nature, elle traite et permet à ses partenaires de visualiser la pratique des sports et loisirs de nature sur leurs territoires.

Celle-ci a pour finalité l'aide à la décision des territoires dans leurs politiques :

- D'aménagement des sites de pratiques de sports de nature ;
- De comptage et de gestion des flux des pratiquants ;
- De protection des espèces et milieux fragiles ;
- De respect de la propriété privée ;
- De sécurisation des lieux de pratiques ;
- D'observation et d'évaluation des usages sportifs et récréatifs des sites et itinéraires de sports de nature ;
- De planification et de conception d'itinéraires touristiques ou de mobilités actives.

Le Pôle Ressources National Sports de Nature s'appuie sur les Départements, compétents dans le développement maîtrisé des sports de nature, pour déployer l'accès à l'outil et coordonner la collecte de traces sur les territoires.

Depuis 2018, le Département des Pyrénées-Orientales a renforcé, dans le cadre de sa compétence pour le développement maîtrisé des sports de nature, son action départementale envers les sports et activités de pleine nature (APN).

Le Département des Pyrénées-Orientales s'est donc engagé le 29 juin 2023 (Délibération n° CP20230629N_10) dans un partenariat de 3 ans avec le Pôle Ressources National Sports de Nature. Ce partenariat, qui a fait l'objet d'une convention avec le PRNSN signée en date du 13 juillet 2023, positionne le Département comme chef de file du déploiement de la plateforme et ouvre son accès aux intercommunalités du territoire et à d'autres structures ne disposant pas d'échelon supra avec qui le pôle ressources pourrait conventionner.

L'accès est gratuit pour les utilisateurs ciblés, car financé en totalité par le Département des Pyrénées-Orientales.

Accusé de réception en préfecture
Département des Pyrénées-Orientales
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Pour le partenaire,

Les sports et activités de pleine du territoire Albères Côte Vermeille Illibéris (Randonnée, Marche Nordique, activités aquatiques, trail, etc.) représentent des enjeux importants pour les publics dans le domaine du vivre ensemble, de l'environnement ou du tourisme.

Notre territoire compte 2 réserves Naturelles terrestres dont une inscrite à l'UNESCO (réserve de la Massane), 1 réserve marine, 80% du massif est en zone natura2000 (directive habitat, oiseaux), 100% en zone ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et 1 sentier littoral (équipé de 5 éco-compteurs) qui a accueilli plus de 800 000 personnes en 2023.

Les informations collectées par la plateforme outdoorvision permettra :

- D'améliorer l'accueil du public (parking, panneau informationnels, etc.)
- De définir des zones de quiétude pour la faune et la flore
- De cibler des chemins non praticables dans les réserves (fermeture, apposition de panneaux info)
- D'adapter l'entretien et la signalétique à la réalité des usagers
- D'adapter et de valoriser notre territoire sur les activités multisports

Les signataires de la convention unissent leurs moyens de communication, moyens techniques et ressources humaines pour déployer le service Outdoorvision. Cette alliance permettra d'améliorer et de consolider le service en vue d'une meilleure qualité des lieux de pratique des sports de nature.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties pour le déploiement territorial de la plateforme et des services Outdoorvision sur le territoire départemental.

Article 2 : Engagements de parties

Article 2.1 : Engagements du partenaire

2.1.1 Participer au déploiement de la plateforme Outdoorvision

- Identifier et solliciter le futur utilisateur de la plateforme Outdoorvision à l'échelle de son territoire :
Le partenaire dispose d'un compte utilisateur. Il s'engage à :
 - ✓ Identifier l'utilisateur de la plateforme Outdoorvision au sein de sa structure,
 - ✓ Fournir les coordonnées courriels de l'utilisateur qualifié,
 - ✓ Participer au module de prise en main et aux réunions du GT Utilisateurs. Les frais de déplacements et d'hébergement sont à la charge du partenaire.
- Utiliser la plateforme Outdoorvision dans le développement maîtrisé des loisirs sportifs outdoor de son territoire :
Utiliser les différentes fonctionnalités de la plateforme pour analyser les données en cohérence avec les objectifs et priorités exprimés par le territoire :
 - ✓ L'aménagement, l'entretien des espaces, sites et itinéraires,
 - ✓ La mesure de fréquentation, la gestion de flux,
 - ✓ Les problématiques foncières, la planification territoriale, La préservation de la biodiversité,
 - ✓ La sécurité des usagers,
 - ✓ Les mobilités actives.
- Entretenir une relation de partage des pratiques relatives à Outdoorvision avec la Mission Randonnée et Activités de pleine nature du Département :
 - ✓ Évaluer la pertinence des fonctionnalités et l'ergonomie de la plateforme Outdoorvision et faire remonter des propositions d'amélioration ou les dysfonctionnements rencontrés.

2.1.2 Participer à une démarche de promotion et de collecte de traces GPS

- Proposer et participer à des actions de promotion de l'outil et de collecte de traces.
 - ✓ Utiliser le kit de communication fourni par le Département,
 - ✓ Relayer la démarche Outdoorvision sur le territoire au travers des supports fournis,
 - ✓ Relayer les communications nationales du PRNSN et les communications du Département relatives à Outdoorvision au travers des réseaux sociaux et/ou site internet du partenaire.

2.1.3 Engager une démarche d'analyse des données et de valorisation de cas d'usages

- Utiliser la plateforme Outdoorvision dans un objectif d'observation des pratiques et d'analyse des données sur le territoire au regard des thèmes ci-dessous :
 - ✓ Aménagement du territoire et urbanisme
 - ✓ Promotion touristique, marketing territorial, attractivité des destinations
 - ✓ Prévention des accidents, sécurité des pratiquants
 - ✓ Pratiques sportives, santé
 - ✓ Protection de la biodiversité.
- Partager les travaux d'analyse produits sur le territoire avec le Département et l'informer des résultats.

Article 2.2 : Engagements du Département

2.2.1 Assurer un déploiement de la plateforme sur le territoire départemental

- Identifier et solliciter les futurs utilisateurs de la plateforme Outdoorvision :
 - ✓ Fournir les coordonnées courriels des utilisateurs qualifiés en ayant préalablement recueilli leur consentement et assurer la coordination des ouvertures de comptes sur le territoire en lien avec le PRNSN.
 - ✓ Co-organiser avec le PRNSN les réunions en lien avec l'utilisation et le déploiement de l'outil.
- Veiller à l'utilisation homogène et coordonnée de la plateforme Outdoorvision à l'échelle du territoire départemental
- Entretenir une relation de suivi et de partage des pratiques relatives à Outdoorvision avec le partenaire et faire le lien avec les équipes du PRNSN :
 - ✓ Relayer les informations transmises par le PRNSN,
 - ✓ Centraliser les problématiques rencontrées sur la plateforme ou centraliser les propositions d'amélioration de la plateforme afin de les transmettre au PRNSN,
 - ✓ Participer et alimenter les temps d'échange du Club Utilisateur organisés par le PRNSN.

2.2.2 Organiser une démarche de promotion et d'animation de collecte de traces GPS

- Accompagner le partenaire dans sa démarche de collecte de traces GPS sur son périmètre.
- Personnaliser les supports de communication fourni par les équipes du PRNSN.
- Relayer la démarche Outdoorvision sur le territoire départemental au travers du kit communication personnalisé.
- Relayer les communications nationales du PRNSN.

2.2.3 Engager une démarche de valorisation de cas d'usages

- Centraliser et valoriser les cas d'usages auprès du PRNSN.

Article 3 : Les droits attachés à l'utilisation et à la réutilisation des données

Tous les contenus présents sur la plateforme Outdoorvision.fr sont couverts par le droit d'auteur. Toute reprise est dès lors conditionnée à l'accord de l'auteur en vertu de l'article L.122-4 du Code de la Propriété intellectuelle. Ces contenus ne sauraient être reproduits librement sans demande préalable et sans l'indication de la source. Les demandes d'autorisation de reproduction d'un contenu doivent être adressées au PRNSN. Les reproductions à but commercial ou publicitaire ne sont pas autorisées, sauf autorisation écrite du PRNSN.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 12 juillet 2026.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties pourront y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Résiliation

Dans le cas d'une résiliation de la convention entre le Département et le PRNSN, cette convention de partenariat serait de fait résiliée.

En cas d'inexécution par une des parties d'une des clauses de la présente, la convention pourra être résiliée sans contrepartie financière deux (2) mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant les manquements reprochés et restés partiellement ou totalement sans effet. Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la présente convention seront portées devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34 063 MONTPELLIER CEDEX 2, à défaut d'accord amiable tenté par les parties préalablement à la saisine de la juridiction.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Perpignan le

Pour le Département
des Pyrénées-Orientales

La Présidente
Hermeline MALHERBE

Pour le Partenaire
Communauté de Communes Albères
Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI)

Le Président
Antoine PARRA